



CB

## DECISION N° 239 (ALIENATIONS)

### REINTEGRATION D'UN BIEN MIS A DISPOSITION de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné la cession du CAMION BENNE RENAULT MIDLUM LIGHT à la société PINHEIRO BATIMENT à Saizerais pour la somme de 5 500.00 €,

Etant donné la délibération 2015/117 du 14 décembre 2015 acceptant la mise à disposition de ce bien au travers d'un Procès-Verbal émis en faveur de la communauté de communes du Bassin de Pompey,

Le Maire,

### D E C I D E

- La réintégration d'un CAMION BENNE RENAULT MIDLUM LIGHT - inventaire n°20080205 - mis à disposition de la communauté de communes du Bassin de Pompey depuis le 1<sup>ER</sup> septembre 2015, au compte 21571 de la Commune pour une valeur brute de 108 666.42 €, diminuée des amortissements d'une valeur totale de 108 666.42 €, soit pour une valeur nette égale à ZERO €.

Pompey, le 05 Septembre 2023



Le Maire

Laurent TROGRILIC

Publié par voie électronique le 5.9.23  
Transmis à la Préfecture le 5.9.23